



**AFFICHÉ**  
LE 02/10/2023.

**2023/.....**  
Parafe

**DECISION N°46/2023**

**OBJET : TARIFS POUR LES STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°307 du 28 septembre 2022 portant création de stages sportifs municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'inscription aux stages sportifs municipaux ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

**DECIDE**

Article unique : de fixer les tarifs suivants, pour les stages sportifs municipaux.

**SEMAINE DE 5 JOURS :**

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec Repas	82.00 €	130.00 €
Sans Repas	65.00 €	110.00 €

**SEMAINE DE 4 JOURS :**

	Habitants d'Ozoir	Hors Ozoir
Avec Repas	66.00 €	104.00 €
Sans Repas	52.00 €	88.00 €

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 27 septembre 2023

Le Maire,  
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com